



N°23-123

Objet :

**Prestation d'exploitation et de
maintenance des installations de
chauffage**

**Marché avec la société SEHCOR
GROUPE – THERMI SERVICE**

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône–Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la décision 23-43 du 17 avril 2023 approuvant la convention de groupement de commandes entre Roannaise de l'eau et Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée de prestation d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, rafraîchissement du Centre technique d'exploitation a été lancée le 29 juin 2023 ;

Considérant les deux offres reçues ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres de groupement du 11 septembre 2023 a attribué le marché à la société SEHCOR GROUPE - THERMI SERVICE ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

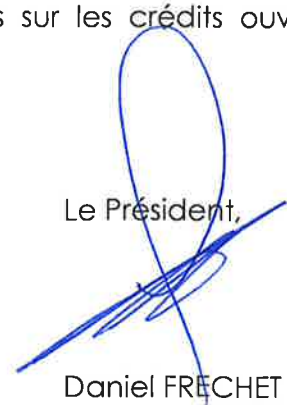
1°) d'approuver le marché de prestation d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage – ventilation – rafraîchissement du Centre technique d'exploitation à la société SEHCOR GROUPE – THERMI SERVICE ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le **21 SEP. 2023**

Le Président,


Daniel FRECHET